

La Course des 4 Passerelles
Jardins de la Gare – Condé sur Vire (50) - dimanche 05/04/2026

Règlement de l'épreuve

1/ORGANISATION

Le club d'athlétisme Condé-Torigni organise la Course des 4 Passerelles le dimanche 05/04/2026 aux Jardins de la Gare à Condé sur Vire.

Cette épreuve est inscrite au calendrier des courses sur route de la Manche

2/REGLEMENTATION

Cette épreuve sera organisée selon les dispositions réglementaires prévues par la FFA

3/HORAIRES-DISTANCES

9h30 : 8.5km Guerin Energie - Marche Nordique | 8.5 km pour les hommes et femmes à partir de cadets (2010 et avant)

10h00 : 11.2km Guerin Energie - Course n°1 | 11.2 km pour les hommes et femmes à partir de cadets (2010 et avant)

11h30 : 2.9km - Course n°2 | 2.9 km pour les Minimes (2011-2012) & Benjamins (2013-2014) - garçons et filles

11h55 : 1.6km - Course n°3 | 1.6 km pour les Poussins (2015-2016) - garçons et filles

12h15 : 0.8km - Course n°4 | 0.8 km pour les Eveil Athlé (2017-2018-2019) - garçons et filles

4/INSCRIPTIONS et TARIFS

Inscription en ligne, via Normandie Course à Pied jusqu'au 04/04/2026)dans la limite des places disponibles – 400 inscrits pour la course 1 et 100 inscrits pour la Marche Nordique)

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.
pas d'inscription sur place

10€ pour la Marche Nordique

12 € pour la course 1 pour les licenciés FFA, 14 € pour les non licenciés FFA

Gratuit pour les courses 2, 3 et 4

Pour les non licenciés FFA :

Majeurs :

joindre obligatoirement un PPS (pass prévention santé) valable

Mineurs :

Les coureurs mineurs ne réalisent pas le Pass de Prévention Santé. Avant chaque course, ils doivent remplir un questionnaire de santé gratuit, avec l'aide d'un parent. À la fin du questionnaire, une attestation valable uniquement pour cette course est délivrée automatiquement.

L'organisateur interdira tout départ aux athlètes n'ayant pas remis ces documents.

5/DOSSARDS

Les dossards devront être retirés au plus tard 30mn avant la course. Le dossard devra être porté sur le devant et visible. Les dossards seront équipés d'une puce.

6/RECOMPENSES

1 récompense est prévue pour tous les arrivants

7/CLASSEMENT

Marche Nordique Guerin Energie : 1 classement scratch pour hommes et femmes (Prime scratch H/F : 1er 40 € + 2ème : 30€ +3ème : 20€)

Course Guerin Energie : 1 classement scratch pour hommes et femmes (Prime scratch H/F : 1er 60 € + 2ème : 50€ +3ème : 40€)

Course jeunes : 1 classement scratch pour les jeunes G/F par catégorie

8/PARCOURS

Les athlètes devront effectuer le circuit selon le fléchage placé et respecter les règles du code de la route.

9/ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile.

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat « individuel accident » et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance « course pédestre sur route » en tant qu'épreuve soumise au décret du 18 octobre 1955.

10/CIRCULATION SUR LE PARCOURS

Les poussettes, bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les animaux sont formellement interdits sur le parcours.

Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours et ceux de l'organisation marqués de façon officielle et/ou ceux dont le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

11/ANNULATION ET NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

12/DROIT D'IMAGE

Tout participant à qui est attribué un dossard autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que média et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la Course des 4 Passerelles sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

13/DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n° 8-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, les participants peuvent recevoir des propositions d'autres organisations, de sociétés ou de la FFA. Si les participants ne le souhaitent pas, ils doivent le signaler par écrit à l'organisation en indiquant : nom, prénom, adresse, course et n° de dossard.

L'inscription à l'épreuve La Course des 4 Passerelles vaut acceptation du règlement.

Fait à Condé sur Vire, le 03/02/2026